

**COMPTES SEMESTRIELS**  
**30 JUIN 2023**  
**ORES ASSETS CONSOLIDÉ**  
**BGAAP**



## Compte de résultats consolidé au 30 juin 2023

En milliers EUR	30/06/2023	30/06/2022	DIFFERENCE
CHIFFRE D'AFFAIRES	584.588	569.385	15.203
EN-COURS DE FABRICATION	1.139	203	936
PRODUCTION IMMOBILISEE	96.060	76.289	19.770
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	35.829	41.099	(5.271)
<b>VENTES ET PRESTATIONS</b>	<b>717.615</b>	<b>686.976</b>	<b>30.639</b>
APPROVISIONNEMENTS ET MARCHANDISES	(93.806)	(68.319)	(25.487)
SERVICES ET BIENS DIVERS	(316.384)	(261.528)	(54.856)
REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	(145.818)	(118.946)	(26.872)
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	(21.518)	(31.101)	9.583
<b>COUTS DES VENTES ET DES PRESTATIONS</b>	<b>(577.526)</b>	<b>(479.894)</b>	<b>(97.632)</b>
<b>EBITDA</b>	<b>140.089</b>	<b>207.082</b>	<b>(66.993)</b>
AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR	(84.883)	(83.871)	(1.012)
REDUCTIONS DE VALEUR	(931)	5.093	(6.024)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	28.307	1.833	26.474
<b>EBIT</b>	<b>82.583</b>	<b>130.137</b>	<b>(47.554)</b>
PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS	1.737	175	1.562
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	5.312	3.973	1.339
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>7.049</b>	<b>4.148</b>	<b>2.901</b>
CHARGES DES DETTES	(19.511)	(11.121)	(8.390)
AUTRES CHARGES FINANCIERES	(175)	(4.492)	4.316
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>(19.687)</b>	<b>(15.613)</b>	<b>(4.074)</b>
<b>BENEFICE (PERTE) COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>69.945</b>	<b>118.672</b>	<b>(48.727)</b>
IMPOTS SUR LE RESULTAT	(14.589)	(34.081)	19.492
REGULARISATION D'IMPOTS	496	0	496
<b>IMPOTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>(14.093)</b>	<b>(34.081)</b>	<b>19.988</b>
<b>BENEFICE (PERTE) DE L'EXERCICE</b>	<b>55.852</b>	<b>84.591</b>	<b>(28.739)</b>
<b>TRANSFERT AUX RESERVES IMMUNISEES</b>	<b>847</b>	<b>0</b>	<b>847</b>
<b>BENEFICE (PERTE) CONSOLIDEE DE L'EXERCICE</b>	<b>56.699</b>	<b>84.591</b>	<b>(27.892)</b>

## **Exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation du groupe ORES**

### **A. REMARQUE PRÉLIMINAIRE**

Le groupe ORES (ci-après désigné le « Groupe ») est constitué d'ORES Assets sc, intercommunale désignée gestionnaire de réseau de distribution de gaz et d'électricité (ci-après désignée « GRD » ou « ORES Assets ») et ses filiales. Celles-ci sont d'une part, ORES sc, détenue à 99,72%, le solde étant détenu par les sept des intercommunales pures de financement associées dans ORES Assets (Finest, Finimo, Idefin, IEG, CENEO, IPFBW, Sofilux) ; et d'autre part de Connexio, créée pour gérer les activités de « centre de contact » du Groupe et détenue à 93%. A cela s'ajoute également une société détenue partiellement par ORES Assets, Atrias, détenue à concurrence de 17%. Du fait de l'influence notable d'ORES Assets sur cette société, le Groupe a décidé de la consolider par mise en équivalence. ORES sc et Connexio réalisent leurs activités à prix de revient. Le résultat de chaque exercice est donc nul.

Le Groupe évolue dans un cadre particulier : la gestion des réseaux de distribution est une activité régulée à laquelle un monopole est octroyé pour une période donnée. Un cadre réglementaire, composé de lois, décrets, arrêtés et décisions des régulateurs, encadre l'activité du Groupe. Il décrit notamment les principes ainsi que les modalités de détermination et de contrôle des tarifs, les coûts pouvant être répercutés dans les tarifs, il détermine la rémunération des capitaux investis octroyés aux associés, fixe les taux d'amortissement, définit les soldes réglementaires et leur affectation,...

Le Groupe est uniquement actif en Belgique et plus précisément en Wallonie, sur le territoire des communes pour lesquelles ORES Assets est désignée GRD. L'adresse du Groupe se situe Avenue Jean Mermoz, 14 à 6041 Gosselies (Belgique), qui est également l'adresse du siège d'ORES Assets.

Les comptes consolidés d'ORES Assets au 30 juin 2023 ont été établis sur base des règles d'évaluation arrêtées fin 2022 et annexées aux comptes annuels publiés à la Banque Nationale de Belgique.

## B. COMMENTAIRES DES ÉVÈNEMENTS DU GROUPE ORES DU PREMIER SEMESTRE 2023

Tout au long du 1<sup>er</sup> semestre 2023, ORES a poursuivi sa mission « faciliter l'énergie, faciliter la vie » telle que présentée dans son plan stratégique 2021-2023. L'entreprise mène ses activités d'exploitation quotidienne de réseaux de distribution d'électricité, de gaz naturel et d'éclairage public communal, ainsi que les dépannages et réparations nécessaires au fonctionnement de ces réseaux : ce fut le cas par exemple à Namur où ses équipes, dans le contexte de la rénovation du quartier de la gare, ont procédé à d'importants travaux de modernisation et de renforcement des réseaux de distribution, ou encore à Ath où elles ont planifié et réalisé les opérations de réparation des dommages causés aux lignes électriques et canalisations de gaz suite à l'endommagement de la passerelle surplombant la Dendre au niveau du Quai de l'Entrepôt.

D'un point de vue réglementaire, les cinq premiers mois de 2023 ont permis à la CWaPE d'arrêter ses méthodologies tarifaires pour, d'une part, la période tarifaire 2024 et, d'autre part, la période tarifaire 2025-2029.

En ce qui concerne l'année 2024, comme évoqué dans le rapport annuel de l'exercice 2022, elle constitue une année de transition entre deux périodes réglementaires de cinq ans (2019-2023 et 2025-2029) et s'inscrit dans la continuité de la méthodologie tarifaire 2019-2023. La méthodologie relative à cette année a été publiée par la CWaPE le 14 avril 2023 après la tenue d'une concertation avec les GRD et d'une consultation publique du 3 février 2023 au 3 mars 2023. Le revenu autorisé de l'année 2024 correspondra au revenu autorisé de l'année 2023, avec introduction d'une correction ex-post du facteur d'inflation. De nouvelles propositions tarifaires doivent être déposées : elles tiendront compte, non seulement, des nouvelles hypothèses de volumes et de puissance, mais aussi de la mise en œuvre de la péréquation des tarifs périodiques d'ORES Assets (les tarifs pour les services de la distribution seront ainsi appliqués aux clients de la même manière sur tout le territoire desservi par ORES Assets). En ce qui concerne les tarifs non périodiques, l'objectif est qu'ils soient – en tout cas pour ceux qui sont les plus souvent appliqués – harmonisés et uniformisés en Wallonie en vue d'être identiques pour tous les GRD wallons.

La méthodologie tarifaire 2025-2029 a quant à elle été publiée le 1<sup>er</sup> juin 2023. Pour rappel, à la fin octobre 2022, afin d’octroyer à toutes les parties impliquées le temps nécessaire à un processus de concertation de qualité, la CWaPE a postposé d’un an la publication de la méthodologie tarifaire 2024-2028 initialement prévue le 1<sup>er</sup> novembre 2022, ce qui a de facto reporté la nouvelle période tarifaire d’un an. Préalablement au 1<sup>er</sup> juin 2023, des réunions de concertation ont donc eu lieu entre le régulateur et les GRD pour aborder certains éléments de cette nouvelle méthodologie tarifaire 2025-2029, principalement une partie des règles de détermination des revenus autorisés (les budgets) ainsi que des principes de la structure tarifaire (qui permettront de déterminer les tarifs périodiques et non périodiques).

En février 2023, l’attention des équipes d’ORES a notamment été portée sur les difficultés de transmission des index qui impactent une partie du marché notamment depuis la mise en service de la plate-forme fédérale d’échange de données. Quelques milliers de clients d’ORES ont ainsi été confrontés à des blocages, par exemple en cas de changement de fournisseur, ou à des retards dans la réception de leurs factures d’énergie. Un groupe de travail interne a été constitué afin non seulement de trouver des solutions aux problèmes rencontrés, mais aussi de communiquer en toute transparence vers les clients impactés. Ce groupe travaille en étroite collaboration avec les autres GRD et les fournisseurs.

À partir du printemps 2023, ce sont les problèmes de surtension sur le réseau de distribution électrique découlant notamment de la forte augmentation du nombre d’installations de panneaux photovoltaïques raccordées à ce réseau, qui ont aussi fait l’objet d’une attention particulière. Localement, les jours de beau temps, l’injection simultanée de quantités importantes d’électricité sans consommation synchrone peut conduire à des phénomènes de surtension sur le réseau, qui sont susceptibles de provoquer le décrochage des onduleurs des unités de production renouvelable concernées et donc d’impacter leur capacité de production. Des équipes administratives et techniques ont été sollicitées pour analyser les problèmes, assurer le suivi des plaintes des clients et apporter des solutions. A la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, des rencontres ont été organisées sur l’ensemble du territoire wallon desservi par ORES avec des sociétés d’installateurs de panneaux photovoltaïques afin d’évoquer ces problèmes de surtension et d’onduleurs qui déclenchent, mais aussi en vue de leur présenter les avantages des nouveaux compteurs communicants. C’est également à cette période que la cellule des « account managers » d’ORES a été renforcée afin de mieux accompagner les moyennes et grandes entreprises dans le contexte de la transition énergétique.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, ORES a mis à disposition de ses clients de nouvelles fonctionnalités sur son site internet. Depuis février, l'espace client « myORES » est ainsi disponible et permet en quelques clics aux clients détenteurs d'un compteur communicant d'accéder à leurs données de consommation. Depuis mars, les clients équipés d'une borne résidentielle pour recharger leur véhicule électrique peuvent quant à eux remplir leur obligation légale de déclaration de mise en service de leur borne sur le site ores.be. Depuis mai, les clients concernés par des soucis liés à leurs capacités de production renouvelable évoqués ci-dessus sont invités à signaler en ligne les problèmes qu'ils rencontrent. Par ailleurs, le remplacement de l'écosystème de centre de contact utilisé par le personnel de support clientèle, tout comme par les équipes du centre de contact Connexio, s'est concrétisé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Fin juin 2023, deux mesures temporaires et exceptionnelles prises par le Parlement wallon et le Gouvernement fédéral pour aider les consommateurs suite à la hausse des prix de l'énergie ont pris fin, avec un impact à la baisse sur le nombre de clients pouvant être fournis par ORES au tarif social. Depuis le 23 juin 2023, les clients ne peuvent plus se voir octroyer le statut de client protégé conjoncturel et les consommateurs qui ont obtenu ce statut avant cette date pourront encore bénéficier du tarif social pour une durée d'un an à partir de la date d'octroi. Le 30 juin 2023 a marqué la fin de l'élargissement du tarif social aux personnes qui bénéficient de l'intervention majorée (BIM).

La période d'extinction de l'éclairage public communal qui avait été activée en 2022 dans de nombreuses communes pour faire face à la crise énergétique devait prendre fin en mars 2023. ORES a proposé aux communes desservies trois options pour l'avenir : un fonctionnement standard, l'extinction toutes les nuits ou une extinction limitée du lundi au vendredi. Les communes se sont prononcées et les équipes d'ORES sont chargées de prendre les mesures techniques éventuellement nécessaires pour répondre à leurs souhaits. C'est également en mars 2023 que le Gouvernement wallon a mis en place le cadre légal qui encadrera à l'avenir les nouvelles communautés d'énergie renouvelable.

En mars 2023, après plusieurs semaines de mouvements sociaux, les représentants de la direction d'ORES et des organisations syndicales ont trouvé un accord afin de revaloriser les fonctions techniques au sein de l'organisation. Par ailleurs au cours du 1<sup>er</sup> semestre, plusieurs journées spécifiques de recrutement de techniciens, baptisées « Technidays », ont été organisées afin de faire face à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée sur le marché du travail. Elles ont permis le recrutement de plus d'une trentaine de nouveaux

collègues. Enfin, il faut signaler qu'ORES a été certifiée « Top Employer » pour la deuxième année consécutive.

À la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023, une transaction a été conclue entre la Région wallonne et ORES Assets en ce qui concerne le litige qui opposait ces deux parties au sujet des dossiers historiques dits « de déplacement d'installations ».

Les effets du conflit qui a débuté en Ukraine en février 2022 ont encore de multiples conséquences pour ORES, notamment financières. Évoquons par exemple l'accroissement des charges liées au prix de l'énergie pour l'année 2023, et plus particulièrement pour l'électricité achetée par l'entreprise pour couvrir les pertes en réseau, la fourniture des clients ou encore ses besoins propres. Conformément au marché public conclu pour cet achat, le prix a été fixé au cours de l'année 2022 lorsque les cours sur le marché étaient les plus élevés. Bien que l'évolution de l'inflation au 1<sup>er</sup> semestre 2023 soit demeurée inférieure à celle constatée fin 2022 et début 2023, les équipes d'ORES restent très attentives à cet aspect car l'inflation est encore supérieure au facteur d'indexation prévu dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 pour déterminer les charges contrôlables et figé pour la durée de la période tarifaire actuelle.

Les réalisations et efforts évoqués ci-dessus cadrent avec les cinq axes du plan stratégique de l'entreprise et encore plus spécifiquement trois d'entre eux : « Le client au cœur de notre activité », « ORES en tant qu'accélérateur de la transition énergétique » et « Des tarifs compétitifs pour les différents clients d'ORES ».

C. COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS EN VUE D'EXPOSER D'UNE MANIÈRE FIDÈLE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

1) Éléments du compte de résultats consolidé au 30 juin 2023

Montants en milliers EUR	30/06/2023	30/06/2022
VENTES ET PRESTATIONS	717.615	686.976
COÛTS DES VENTES ET DES PRESTATIONS	-635.032	-556.839
<b>BENEFICE D'EXPLOITATION (EBIT)</b>	<b>82.583</b>	<b>130.137</b>
PRODUITS FINANCIERS	7.049	4.148
CHARGES FINANCIERES	-19.687	-15.613
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE AVANT IMPÔTS</b>	<b>69.945</b>	<b>118.672</b>
<b>IMPÔTS SUR LE RESULTAT</b>	<b>-14.093</b>	<b>-34.081</b>
<b>BENEFICE DE L'EXERCICE</b>	<b>55.852</b>	<b>84.591</b>
<b>TRANSFERT AUX RESERVES IMMUNISEES</b>	<b>847</b>	<b>0</b>
<b>BENEFICE CONSOLIDE DE L'EXERCICE</b>	<b>56.699</b>	<b>84.591</b>

La REMCI, rémunération équitable moyenne des capitaux investis, rémunération à laquelle ORES Assets a droit pour son activité « Gestion des Réseaux » et qui constitue l'essentiel du bénéfice du Groupe s'élève à 52.622 k€ fin juin 2023 contre 51.716 k€ fin juin 2022 (+906 k€).

L'augmentation constatée au niveau du chiffre d'affaires à fin juin 2023 (+2,7%) provient de deux effets qui se compensent : d'une part, des volumes facturés plus faibles en 2023 par rapport à juin 2022 (-12,60% en électricité et -20,50% en gaz) compensés en grande partie par des actifs régulatoires en forte hausse notamment en électricité générée entre autres par la baisse des volumes ci-dessus mais aussi par l'explosion du coût d'achat des pertes en réseau durant le premier semestre 2023 (+575%), dont une partie est à charge des tarifs.

## 2) Éléments du bilan consolidé au 30 juin 2023

Le total bilantaire s'élève à 4.779.904 k€ par rapport à 4.765.044 k€ à fin décembre 2022.

### **Actif**

Les immobilisations incorporelles d'un montant de 63.044 k€ (c/ 60.151 k€ en 2022) sont constituées principalement de dépenses relatives à des projets informatiques et de frais de développement (Smart Grids – « *développement de réseaux intelligents* » et Switch – « *compteurs communicants* »).

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 3.996.710 k€ à fin juin 2023 par rapport à 3.942.093 k€ en 2022 (+ 54.617 k€). Cette évolution s'explique notamment par les nouveaux investissements nets du premier semestre (133.457 k€, déduction faite des interventions clientèle de 41.214 k€) ainsi que par les amortissements pratiqués sur les immobilisés et sur la plus-value à fin juin 2023 pour 78.829 k€.

Les immobilisations financières d'un montant de 14.134 k€ (c/ 14.141 k€ en 2022) sont constituées de :

- une participation dans Igretec et dans Laborelec pour 17 k€ ;
- une participation dans Atrias, cette société étant mise en équivalence pour 3 k€ ;
- une avance de la société à Atrias pour 10.987 k€ ;
- autres garanties et cautionnements pour une valeur de 3.127 k€.

Les créances à plus d'un an augmentent de 382 k€ par rapport à 2022 (7.677 k€ au 30 juin 2023). Il s'agit de créances détenues sur les communes dans le cadre, d'une part, du remplacement des lampes Hg/HP dont le projet s'est terminé en 2019 et, d'autre part, suite à l'AGW EP<sup>1</sup> prévoyant le remplacement dans les dix ans à venir de toutes les lampes d'éclairage public communal par des LED.

Les stocks et commandes en cours d'exécution s'élèvent à 82.356 k€ et sont composés de marchandises (69.674 k€), ainsi que des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes (12.682 k€).

---

<sup>1</sup> L'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2017 modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseaux de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public.

Les créances commerciales s'élèvent à 155.562 k€ (c/ 135.207 k€ en 2022) et se composent notamment des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie dans le cadre de la facturation des redevances de transit, ainsi que des créances envers la clientèle protégée et sous « fournisseur X ». La hausse provient entre autres de la créance détenue sur la CREG (+22.541 k€) et relative au tarif social spécifique appliqué à la clientèle protégée.

La rubrique « autres créances » (46.348 k€ c/ 51.229 k€ en 2022) comprend principalement les impôts et précomptes à récupérer (40.711 k€), les créances relatives aux dégâts au réseau occasionnés par des tiers (1.829 k€) ainsi que la créance vis-à-vis de la Région wallonne (1.099 k€) concernant les placements de compteurs « Smart ». La variation à la baisse est due, entre autres, aux créances fiscales relatives à 2018 récupérées fin mars 2023.

Les placements, pour un montant total de 184.513 k€ (c/ 227.880 k€ en 2022), sont principalement constitués de placements sur comptes à terme (172.040 k€) ainsi que de placements en billets de trésorerie (9.000 k€)

Les valeurs disponibles (36.399 k€) regroupent les liquidités détenues en comptes à vue et dans les fonds sociaux.

Les comptes de régularisation (193.160 k€ c/ 150.563 k€ en 2022) comprennent principalement le solde des capitaux pensions restant à prendre en charge pour un montant de 9.897 k€, la redevance de voirie gaz (19.259 k€), les soldes réglementaires relatifs à la redevance de transport et à la cotisation fédérale (19.450 k€), les charges diverses à reporter (30.260 k€) et les actifs réglementaires liés à la distribution pour 101.143 k€.

## **Passif**

Les apports s'élèvent au 30 juin 2023 à 867.464 k€ et sont inchangés par rapport à la situation du 31 décembre 2022. Ils sont représentés par 66.321.987 parts.

La plus-value de réévaluation des immobilisations corporelles s'élevant à 439.994 k€ représente la différence initiale entre la RAB et la valeur comptable de ces mêmes immobilisations en 2001 pour

l'activité électricité et en 2002 pour l'activité gaz. Cette rubrique est en diminution de 10.384 k€ suite à l'amortissement de la plus-value pratiqué au taux de 2% l'an.

Les réserves consolidées augmentent de 66.236 k€ suite :

- au transfert en réserves indisponibles de l'amortissement de la plus-value de réévaluation pour un montant de 10.384 k€ (à partir de la rubrique « Plus-value de réévaluation ») ;
- au report du bénéfice enregistré à fin juin 2023 d'un montant de 55.852 k€.

Le compte subside en capital (39 k€) représente le solde du subside reçu de la Région wallonne pour un projet de recherche industrielle d'intérêt général relatif aux compteurs communicants (projet Switch).

Les intérêts de tiers représentent la quote-part de la filiale ORES sc cédée en 2013 par ORES Assets aux intercommunales pures de financement (cession totale de 7 parts).

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 50.269 k€ à fin juin 2023, en baisse de 28.307 k€ notamment due à l'utilisation de la provision pour contrats déficitaires sur les achats d'énergie (OSP et pertes) pour un montant de 23.998 k€. A noter qu'aucune nouvelle provision n'a été constituée à fin juin 2023.

Les dettes à plus d'un an (2.080.513 k€ c/ 2.080.519 k€ à fin 2022) sont constituées principalement d'emprunts contractés auprès des établissements de crédit et de la Sowafinal (304.382 k€) ainsi que d'emprunts contractés par ORES sc (1.773.400 k€) pour le compte de sa maison-mère. La variation de ce poste par rapport à 2022 est due aux mouvements des cautionnements durant le premier semestre 2023 (- 6 k€).

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année (139.546 k€) sont constituées par le capital des emprunts bancaires à rembourser durant le second semestre 2023.

Les fournisseurs divers ainsi que les factures à recevoir constituent l'essentiel des dettes commerciales (210.245 k€ c/ 164.121 k€ en 2022).

Les acomptes sur commande (86.479 k€) comprennent les facturations intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous « fournisseur X » (OSP), ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer.

Les dettes fiscales, salariales et sociales d'un montant de 60.688 k€ (c/ 79.014 k€ en 2022) reprennent :

- les dettes fiscales (4.137 k€) : le solde de précompte professionnel à payer, le précompte mobilier à payer sur le solde des dividendes 2022 ainsi que la provision fiscale basée sur le résultat du premier semestre 2023 ;
- la TVA à payer sur les opérations du mois de juin 2023 (5.090 k€) ;
- les dettes salariales et sociales (51.461 k€) : les provisions pour primes à payer (gratifications) et rémunérations (conгés non pris, heures supplémentaires, jetons de présence), l'ONSS, ainsi que de la provision pour pécule de vacances à payer en 2023-2024 et diverses cotisations annuelles (Inami, ONSS).

La rubrique autres dettes (105.839 k€), en augmentation de 26.570 k€, reprend notamment le solde du compte courant lié au fonds social, une dette vis-à-vis de RESA ainsi que diverses avances reçues pour l'extension du tarif social, pour le remboursement du tarif prosumer et pour les primes énergie. Cette hausse s'explique en grande partie par la réception, durant le premier semestre 2023, de nouvelles avances importantes de la Région wallonne et de l'Etat fédéral, dans le cadre de l'octroi de ces primes par l'intermédiaire du Groupe ORES.

Les comptes de régularisation du passif (73.118 k€ c/ 95.636 k€ fin 2022) sont constitués, entre autres :

- de la RTNR (36.065 k€) ;
- de charges financières essentiellement relatives à nos placements privés et aux emprunts obligataires (9.486 k€) ;
- de la quote-part de l'acompte sur redevance de voirie gaz restant à verser à la Région wallonne (3.194 k€) ;
- d'indemnités (2.092 k€) reçues pour couvrir des rentes futures.

La diminution significative constatée à fin juin 2023 provient de la baisse des passifs réglementaires suite à l'enregistrement d'actifs réglementaires importants à fin juin 2023 (voir explication ci-dessus).

## **Rapport du commissaire au conseil d'administration de ORES ASSETS SC sur l'examen limité de l'information financière consolidée intermédiaire pour la période de six mois clôturée le 30 juin 2023**

### **Introduction**

Nous avons procédé à l'examen limité de l'information financière consolidée intermédiaire ci-jointe comprenant la situation financière de ORES ASSETS SC au 30 juin 2023 ainsi que les notes explicatives. L'établissement et la présentation de cette information financière consolidée intermédiaire conformément au référentiel comptable belge, à l'exception des éléments liés aux annexes ainsi qu'au schéma des comptes, relèvent de la responsabilité du conseil d'administration. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière consolidée intermédiaire sur la base de notre examen limité.

### **Etendue de notre examen limité**

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme internationale ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des responsables comptables et financiers ainsi qu'à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit effectué conformément aux Normes Internationales d'Audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait de relever. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

### **Conclusion**

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'éléments qui nous laissent à penser que l'information financière consolidée intermédiaire ci-jointe n'a pas été établie, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable belge, à l'exception des éléments liés aux annexes ainsi qu'au schéma des comptes.

Battice, le 5 octobre 2023

Signé numériquement par  
Christophe Colson (Signature)  
DN : cn=Christophe Colson  
(Signature), c=BE

BDO Réviseurs d'Entreprises SRL  
Commissaire  
Représentée par Christophe COLSON